

DROIT D'INSCRIPTION 2024-2025

Montant : 90 euros pour les élèves nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2012 inclus

225 euros pour les élèves nés avant le 01/01/2007

Ce montant peut être réduit à 90 euros lorsque l'élève prouve son inscription en qualité d'élève régulier dans l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire horaire réduit (CEFA, orga. ou subv. par la CF)

Paiement : obligatoirement en une seule opération avant le 19 octobre sur le compte bancaire n° **BE71 068-2281870-69** (aucun remboursement des montants versés au 19 octobre ne sera consenti).

Exemptions du droit d'inscription : celles-ci doivent être justifiées par les attestations délivrées par les autorités compétentes et rentrées au secrétariat de l'Académie pour le 2 octobre 2024 au plus tard.

L'élève peut bénéficier d'une exemption, si au moment de l'inscription, il

- est âgé de moins de 12 ans (né(e) après le 31/12/2012)
- est âgé de 12 ans au moins et inscrit dans l'enseignement fondamental
(attestation de fréquentation de cet établissement)
- est chômeur complet indemnisé ou est à charge d'un chômeur complet indemnisé sous statut de chef de ménage reconnu comme tel par l'O.N.E.M.
(annexe H4, attestation de l'O.N.E.M. ou d'un organisme de paiement C.A.P.A.C.-syndicat) ou (même attestation + composition de ménage)
- bénéficie du revenu d'intégration ou est enfant à charge d'une personne bénéficiant du revenu d'intégration
(attestation du C.P.A.S) ou (attestation du C.P.A.S. + composition de ménage)
- bénéficie du statut d'handicapé ou est enfant à charge d'une personne handicapée
(attestation du SPF Sécurité sociale, de l'AVIQ (Wallonie) ou du service PHARE (Bxl) + composition de ménage)
- est demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle (limité aux demandeurs d'emploi de moins de 30 ans)
(attestation d'ACTIRIS (A15 ou A23 ou du F.O.R.E.M. (annexe H3), du V.D.A.B. ou de l'ADG)
- est pensionné sous statut G.R.A.P.A.
(attestation de l'Office national des Pensions)
- bénéficie de l'intervention majorée (BIM)
(document officiel de la mutuelle attestant le statut BIM ou annexe H7)
- est détenteur de la carte Prof
(attestation d'éligibilité à la carte Prof, doc. à télécharger via Mon Espace FWB)
- est le 3^{ème} enfant (le moins âgé) inscrit dans une académie+les suivants faisant partie d'un même ménage
(attestation d'inscriptions de 2 élèves les plus âgés + compo de ménage)
- s'est déjà acquitté du droit d'inscription dans une autre académie
(attestation officielle de cette académie : annexe H5)
- est inscrit en humanités artistiques dans l'E.S.A.H.R.
(attestation d'inscription de l'établissement concerné)

- est inscrit dans l'enseignement secondaire artistique de transition ou de qualification du secteur 10: Beaux-Arts, groupe : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse. (*attestation de l'établissement concerné : annexe H6*)
- est inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification, ou dans l'ens. professionnel du secteur 6: Arts appliqués, groupe: Arts décoratifs, Arts graphiques, Audiovisuel ou Orfèvrerie
(*attestation de l'établissement d'enseignement secondaire concerné annexe H6*)